

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°108-2022

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental 63 et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - programme 2022 pour l'opération « ENVAL - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Avenue du Stade »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice GAUTHIER, 13^{ème} vice-président,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « *de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention* »,

Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissants aux domaines de l'eau et de l'assainissement en vertu de l'arrêté susvisé,

Considérant que le Conseil Départemental 63 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne octroient des subventions pour les réseaux d'Eaux Usées dans le cadre de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne conditionne l'octroi de subventions à l'approbation de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement établie en 2016 par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

Considérant que des travaux à ce titre sont prévus à ENVAL, avenue du Stade.

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le projet « ENVAL - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Avenue du Stade »,
De solliciter le Conseil Départemental 63 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. afin d'obtenir la subvention la plus haute possible à ce titre,
De signer les pièces y afférent.

Article 2 :

De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération « ENVAL - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Avenue du Stade ».

Dépenses		Financement		Taux / global
Travaux projetés	201 100,00 €	D.E.T.R. (50 % part EP)	31 700,00 €	15,8 %
Dont Eaux Pluviales « séparatif »	63 400,00 €	CD 63 (20% part EU)	27 540,00 €	13,7 %
Dont Eaux Usées « séparatif »	137 700,00 €	Agence de l'Eau (30% part EU)	41 310,00 €	20,5 %
		Autofinancement	100 550,00 €	50 %
TOTAL H.T.	201 100,00 €	TOTAL H.T.	201 100,00 €	100 %

Article 3 :

De s'engager à réaliser les travaux conformément aux préconisations de la charte nationale sur la qualité des réseaux d'assainissement.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

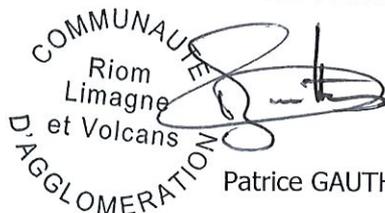
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ampliation en sera faite à : Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Riom, le 05/08/2022

Par délégation du Président,
le vice-président délégué
à l'eau et l'assainissement



 Patrice GAUTHIER